



EXPRESS



ELIOR Entreprises & ELRES

Transfert de votre contrat de travail - Fusion des sociétés Elior Entreprises, Arpège et CEERCF vers ELIOR OPERATIONS

Chers collègues,

Nous tenons à vous informer des événements en cours au sein de notre société.

Dans les prochains jours, vous recevrez un courrier vous informant que, suite à la fusion des sociétés Elior Entreprises, Arpège et CEERCF, conformément à l'article L.1224-1 du Code du travail, votre contrat de travail sera automatiquement transféré à la société ELIOR OPERATIONS à partir du 1er octobre 2023.

Nous tenons à vous rassurer que votre ancienneté, votre rémunération et votre classification seront préservées, et ELIOR OPERATIONS deviendra votre nouvel employeur.

En ce qui concerne le statut collectif, vous continuerez d'être soumis à la Convention Collective Nationale (CCN) de la restauration collective, car l'activité d'ELIOR OPERATIONS relève de cette convention.

Vous bénéficierez également des accords d'entreprise en vigueur à la date de votre transfert, pendant une période de 15 mois, si ces accords sont plus favorables que ceux d'ELIOR OPERATIONS.

Veuillez noter que si aucun accord de substitution portant sur le même objet n'est conclu après le transfert, les accords existants continueront de s'appliquer.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire ou pour répondre à vos questions. N'hésitez pas à nous contacter via notre site internet en scannant le code QR ci-dessous. (Réorganisation ELIOR Opérations)

À bientôt,

L'équipe SUD ELIOR Entreprises



Mercredi 17 mai 2023

SUD Le Syndicat qui ne baisse pas les bras !

S'informer, se défendre, s'engager, s'organiser, se syndiquer